

(A)

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1849.

(Voir les Nos 4, 43, 45 et 50 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut:

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de trois millions trois cent quatre-vingt un mille huit cent soixante-douze francs soixante-quinze centimes (3,381,872 fr. 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
T'KINT DE NAEYER.

(1)

Tableau du Budget des Dotations (exercice 1849).

ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES ET PERMANENTES.	EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852).	2,751,522 75	»	2,751,522 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat.	30,000 »	10,000 »	40,000 »
	CHAPITRE III.			
3	Chambre des Représentants.	438,650 »	»	438,650 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
4	Traitement des membres de la Cour	50,000 »	»	151,900 »
5	— du personnel des bureaux.	81,000 »	»	
6	Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
7	Pensions.	4,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	5,571,872 75	10,000 »	5,581,872 75